

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 10 mars 2020</p>	<p>Envoyé en préfecture le 23/03/2020 Reçu en préfecture le 23/03/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200310-CIAS_13_2020-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 9 Absents : 8 Pouvoirs : 3 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CIAS-13/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le dix mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Castran, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</p> <p>Date de convocation : 3 mars 2020</p> <p>Présents : Mesdames Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Marie-Chantal FIGUET, Martine FONTE, Marie-Antoinette SIMON ; Messieurs Bernard CHASSOT, André-Gilles CHATAGNAT, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL.</p> <p>Absents excusés : Mesdames Anne-Marie BAILLEUL, Céline FILET, Carine LAVAL, Claude STOUBENFOLLE, (pouvoir à Mme FIGUET), Martine VEYRAT, Monsieur Marc COUZON (pouvoir à Mme SIMON), M. Paul COTTERLAZ-RANNARD, Jean VIOLLET (pouvoir à M. CHATAGNAT)</p> <p>M. Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance</p>	

OBJET : FINANCES - Approbation du Compte de gestion 2019 - Budget Principal CIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Vice-Président informe les membres du CIAS que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 ont été réalisées par le Trésorier de Frangy et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône. Monsieur le Vice-Président précise que le trésorier a transmis au CIAS son compte de gestion avant le 1er juin, comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du CIAS et du compte de gestion du trésorier ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Par délégation du Président,
André Gilles CHATAGNAT**


